

**1. DÉFINIR LA CATÉGORIE DE PRODUITS**

c'est-à-dire les produits SH6 qu'elle inclut, qu'il s'agisse de produits "essentiels", de produits "transformés non essentiels" ou de produits "ayant subi une transformation très poussée non essentiels", et leur poids dans la consommation correspondant à la catégorie (Appendice A)

**PRODUIT ESSENTIEL (PRODUIT A) SH6**

**PRODUIT ESSENTIEL (PRODUIT B) SH6**

**PRODUIT TRANSFORMÉ (PRODUIT C) SH6**  
(CERTAINS ASSORTIS D'UN POIDS ZÉRO, D'AUTRES D'UN POIDS AUTRE QUE ZÉRO, DANS L'ÉTAPE 1)

**PRODUIT TRANSFORMÉ (PRODUIT D) SH6**  
(CERTAINS ASSORTIS D'UN POIDS ZÉRO, D'AUTRES D'UN POIDS AUTRE QUE ZÉRO, DANS L'ÉTAPE 1)

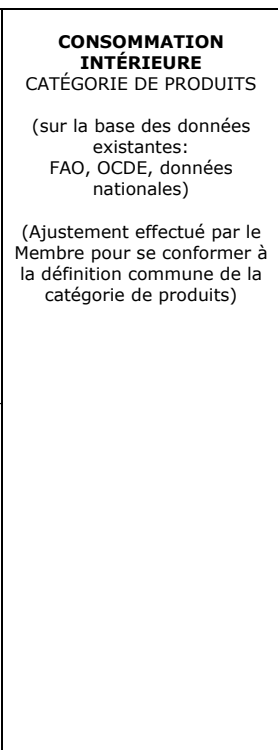
**PRODUIT TRANSFORMÉ (PRODUIT E) SH6**  
(CERTAINS ASSORTIS D'UN POIDS ZÉRO, D'AUTRES D'UN POIDS AUTRE QUE ZÉRO, DANS L'ÉTAPE 1)

**PRODUIT AYANT SUBI UNE TRANSFORMATION TRÈS POUSSÉE (PRODUIT F) SH6**  
(POIDS ZÉRO DANS L'ÉTAPE 1)

**VARIANTE 1.** Fruits et légumes et œufs — catégories de produits plus étroites, traitement différent dans le cadre des contingents tarifaires

**2. CALCULER LA CONSOMMATION POUR LA CATÉGORIE DE PRODUITS**

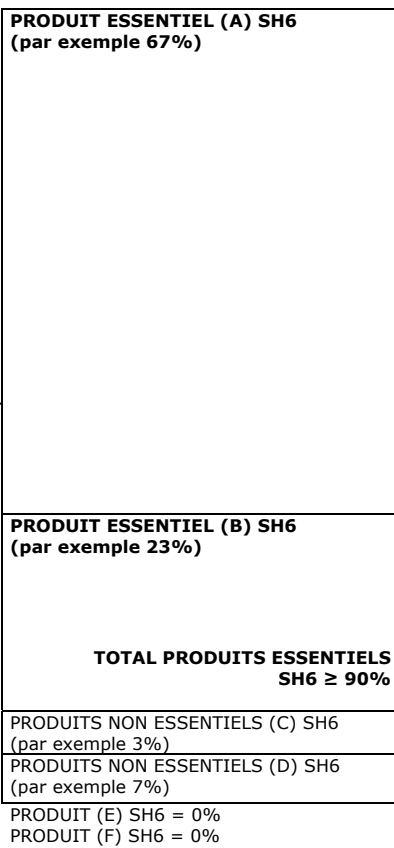
méthode bilancielle: production, ajustée en fonction du commerce et stocks pour obtenir la consommation (Appendice B)



**VARIANTE 2.** "Autres" produits laitiers — consommation en tant que "reliquat" pour le lait + suite à l'ÉTAPE 2 ...

**3. ÉTAPE 1 ESTIMER LA CONSOMMATION SH6**

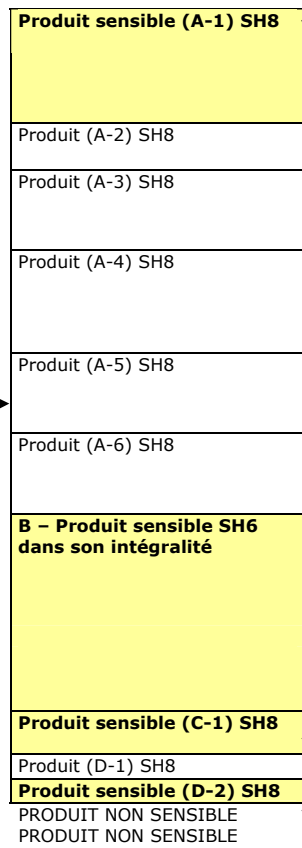
% de la consommation correspondant à la catégorie de produits, à l'aide de pondérations communes pour les produits essentiels/non essentiels, adapté d'après le pourcentage du commerce mondial (Appendice D)



**VARIANTE 3.** Si les produits essentiels sont > 90% et si des produits non essentiels sont choisis comme sensibles — alors l'ensemble produits essentiels = 90% et 10% sont répartis de façon égale entre tous les produits non essentiels (dans le cas d'une consommation notable et de contingents pour les produits transformés sensibles)

**4. ÉTAPE 2 ESTIMER LA CONSOMMATION SH8**

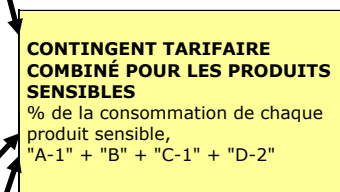
% de la consommation SH6, d'après le pourcentage d'importations du Membre (BID) ajusté en fonction de la teneur du produit initial (Appendice D)



**VARIANTE 2 (suite).** Vérification additionnelle au titre de l'ÉTAPE 2 en utilisant le volume des importations

**5. NOUVELLE POSSIBILITÉ D'ACCÈS DANS LE CADRE DES CONTINGENTS TARIFAIRES**

(% de la consommation intérieure du produit sensible disponible pour tous les produits sensibles relevant de la catégorie de produits, sous réserve d'un plancher de — % de la consommation correspondant à la catégorie)



**VARIANTE 4.** Cas spécial — accès minimal réduit  
**VARIANTE 5.** Cas spécial — subdivision du contingent tarifaire aux fins de l'affectation (deux contingents au maximum pour trois catégories au maximum comprenant ≥ dix produits SH6)